

LA Semaine JURIDIQUE

*La pertinence de la sélection,
la fiabilité des analyses*

Administrations et collectivités territoriales

25 NOVEMBRE 2013, HEBDOMADAIRE, N° 48 - ISSN 1637-5114

Directeurs scientifiques :
Didier JEAN-PIERRE
Florian LINDITCH
Philippe BILLET
Hélène PAULIAT
Michel VERPEAUX
Michaël KARPENSCHIF

Rédacteur en chef :
Anne PELCRAN

2332 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La politique associative des collectivités territoriales au crible des CRC

Étude par Benoît FLEURY

2344 DOMAINE / PATRIMOINE

L'inertie d'une commune peut la rendre propriétaire

Cass. 3^e civ., 3 juill. 2013, Commune de Biarritz,
commentaire par Hélène PAULIAT

Également cette semaine

Interventions économiques

- 2346 Récupération des aides d'État incompatibles avec le marché commun (TA Paris, 12 juill. 2013, concl. A. FORT-BERNARD)
- 2345 L'affaire « Vent de colère », une légèreté brise avant la tempête ? (CJUE, 11 juill. 2013, comm. E. DURAND)

2333 Contrats / Marchés publics

Référé précontractuel, le Conseil d'État renforce le contrôle (CE, 29 mai 2013, comm. F. LINDITCH)

912 Administration / Citoyens

La consécration du droit souple (CE, rapport 2013, libres propos, H. PAULIAT)

Président directeur général,
Directeur de la publication :
PHILIPPE CARILLON

Directeur éditorial :
GUILLAUME DEROUBAIX
(guillaume.deroubaix@lexisnexis.fr)

Directeurs scientifiques :
DIDIER JEAN-PIERRE,
FLORIAN LINDITCH, PHILIPPE BILLET,
HÉLÈNE PAULIAT, MICHEL VERPEAUX,
MICHAËL KARPENSCHIF

Directeur de la rédaction :
KATIA CHASSAGNE
(katia.chassagne@lexisnexis.fr)

Rédacteur en chef :
ANNE PELCRAN (01.71.72.47.74)
(anne.pelcran@lexisnexis.fr)

Rédacteur en chef adjoint :
JULIEN MOREL (01.71.72.47.76)
(julien.morel@lexisnexis.fr)

Publicité :
DIRECTION COMMERCIALE : IM RÉGIE
23, RUE FAIDHERBE - 75011 PARIS
DIRECTRICE DE CLIENTÈLE : CAROLINE SPIRE
TÉL : 01 40 24 13 35
FAX : 01 40 24 22 70
c.spire@impub.fr

Correspondance :
LEXISNEXIS SA
LA SEMAINE JURIDIQUE
(ÉD. ADMINISTRATIONS
ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
141, RUE DE JAVEL
75747 PARIS CEDEX 15
jcpa@lexisnexis.fr

Relations clients :
TÉL. : 0 821 200 700
0,112 € puis 0,09 €/min à partir d'un poste fixe
relation.client@lexisnexis.fr
www.lexisnexis.fr

Abonnement annuel 2013 :
• FRANCE (MÉTROPOLE) :
474,77 EUROS TTC (465 EUROS HT)
• DOM-TOM ET PAYS ÉTRANGERS :
502,20 EUROS HT
• PRIX DE VENTE AU NUMÉRO :
FRANCE (MÉTROPOLE, FRANCO) :
25,53 EUROS TTC (25 EUROS HT)
• RELIURES (CONTENANT 6 MOIS) :
FRANCE (MÉTROPOLE) : 24,61 EUROS TTC
DOM-TOM ET PAYS ÉTRANGERS :
25,30 EUROS HT
• TARIF ÉTUDIANT (70 % DE RÉDUCTION) :
<http://etudiant.lexisnexis.fr/>

LEXISNEXIS SA
SA AU CAPITAL DE 1.584.800 EUROS
552 029 431 RCS PARIS

Principal associé :
REED ELSEVIER FRANCE SA

Siège social :
141, RUE DE JAVEL
75747 PARIS CEDEX 15
EVOLUPRINT
PARC INDUSTRIEL EURONORD
10, RUE DU PARC
31150 BRUGUIÈRES

N° Imprimeur : 5252
N° Éditeur : 5178
Dépôt légal : À PARUTION
Commission paritaire : N° 1014 T 82236



Étienne Durand, ATER en droit public, Centre d'études européennes, université Jean Moulin Lyon 3.



Hélène Pauliat, professeur de droit public (OMJ - Limoges).



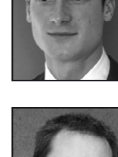
Lucienne Erstein, président de la cour administrative d'appel de Douai. Elle est membre du comité de rédaction de la *Semaine juridique Administrations et collectivités territoriales*.



Philippe Rees, premier conseiller des TA et CAA, rapporteur public, tribunal administratif de Strasbourg.



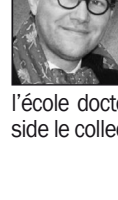
Benoît Fleury, professeur agrégé des facultés de droit, avocat, Crier et associés. Il est membre du comité de rédaction de la *Semaine juridique Administrations et collectivités territoriales*.



Fabien Tesson, maîtres de conférences à l'université d'Angers, membre du Centre Jean Bodin.



Amélie Fort-Besnard, rapporteur public.



Florian Linditch, agrégé des facultés de droit, professeur de droit public à Aix-Marseille Université (Centre de recherches administratives), responsable du master Contrats publics, concurrence, directeur de la collection *Pratique des marchés publics dans les collectivités territoriales* (LexisNexis), est également avocat au barreau de Marseille.

Mathieu Touzeil-Divina, est professeur agrégé de droit public à l'université du Maine (Le Mans) où il est co-directeur du laboratoire juridique Themis-Um (EA 4333) et directeur adjoint de l'école doctorale Pierre Couvrat (ED 88). Il préside le collectif l'Unité du droit (unitedudroit.org).

**Ce numéro comporte un encart jeté
pour Clients Lancement LexisKiosque (13REVM041)**

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Baptiste BLANC, avocat ; Solenne DAUCÉ, avocat, cabinet Seban & Associés ; Samuel DELJAN-COURT, rapporteur public près la CAA de Marseille ; Lucienne ERSTEIN, président de la CAA de Douai ; Benoît FLEURY, professeur à l'université de Poitiers, avocat ; Maurice FRANÇOIS, DGA de Nantes Métropole ; Michel GUÉNAIRE, avocat, cabinet Gide Loyrette Nouel ; Gaëtan HUET, consultant en finances locales ; Fleur JOURDAN, DGA chargée de l'unité « affaires juridiques, marchés, qualité » à la région Île-de-France ; Bruno KOEBEL, chef du service des achats de la commande publique de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg ; Jean-Pierre LEMOINE, inspecteur général de l'administration honoraire ; Philippe NEVEU, avocat ; Philippe NUGUE, avocat, cabinet Adamas ; Gilles PELLISSIER, maître des requêtes au Conseil d'État ; Christian PISANI, notaire ; Frédéric PLAS, responsable du service de l'aménagement urbain à la mairie de Blama ; Jean-François PLAYE, directeur juridique de la ville de Saint-Brieuc ; Frédéric POTIER, administrateur civil ; Hugues PORTELLI, sénateur ; Jean-Marie REYNAUD, directeur général des services de la ville d'Aix-en-Provence ; Jean-Jacques URVOAS, député

© LexisNexis SA 2013

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite. LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'éditeur : « Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits ».